

ARRETE DU MAIRE
N° A31-2025

Objet : Arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 14 septembre 2025 pendant le déroulement du Cross du Château, organisé par le Basket Club Faverges Dolomieu.

Le Maire de Faverges de la Tour,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'en raison du déroulement du **Cross du Château, le dimanche 14 septembre 2025 organisé par le BCFD**, qui prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail, il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité de la circulation sur le parcours de ces épreuves.

ARRETE

Article 1 : En raison du déroulement du Cross du Château, le dimanche 14 septembre 2025, les dispositions suivantes seront prises, en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la commune de **7h00 à 12h00**. Fermeture totale du chemin du Flavay dans les deux sens de **7h00 à 12h**, une déviation sera mise en place par la Route du Fer à Cheval. Fermeture totale de la Rue de la Rolandière et de la Rue du Grand Champ de 8h45 à 9h30 dans les deux sens. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Ruat.

Itinéraire de la course :

*** Faverges de la Tour :**

- départ Halle Marcel VERGNAUD
- rue du Grand Champ
- route des Gorges
- chemin du Peyronnet
- impasse de la Molette
- bois des Gorges
- route des Gorges (lavoir)
- pont de Moulin Vredon (dans les bois)
- chemin du Bois
- chemin de dième/Chemin du Laca
- route des Communes
- chemin du Guinet

*** Dolomieu :**

- chemin du Guinet
- route du Dauphiné
- chemin du Chabert
- ravitaillement 20 km
- chemin du Buisson
- chemin de la Grande Frette
- chemin du Charray
- descente vers château
- route des Forges
- rue du Château
- rue du Stade
- chemin de Fontaline



- chemin de la Combette
- * **Faverges de la Tour** :
- ravitaillement / relais duo
- descente vers les noyers
- impasse du Petit Taillis
- route de Cassejoie
- entrée pré des vaches
- route du Fer à Cheval
- chemin des Amoureux
- chemin du Flavay
- entrée du Château
- sortie du Château
- arrivée Halle Marcel VERGNAUD

Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité

- Les organisateurs devront prévoir un encadrement suffisant afin d'assurer la sécurité de la course, des coureurs et des usagers.
- Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures prises par le présent arrêté, en vue de garantir le bon ordre de la sécurité publique.

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, liée au stationnement de jour comme de nuit sera mise en place par les organisateurs.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative (R.421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation)

Article 6 :

Le Maire, les adjoints, la gendarmerie, le Conseil Départemental, le BCFD sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché selon les règles en vigueur.

Fait à Faverges de la Tour, le 21 août 2025,

Le Maire de Faverges de la Tour,

Jean-Marc DAMAIS.

